

The PRESIDENT explained that the Assembly had adopted the Australian amendment replacing the fourth paragraph of the resolution, whereby the question of further measures for the protection of the city of Jerusalem and its inhabitants was referred to the First Committee for its consideration. The President ruled that that amendment in no way affected the position of the remainder of the proposal which had been voted upon, and that the Assembly should proceed to vote on the resolution as a whole, in accordance with rule 81 of the rules of procedure.

The resolution as a whole, as amended, was adopted by 35 votes to none, with 17 abstentions.

The meeting rose at 4.20 p.m.

HUNDRED AND THIRTY-FIFTH PLENARY MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Friday, 14 May 1948, at 4.40 p.m.

President: Dr. J. ARCE (Argentina).

18. Further consideration of the question of the future government of Palestine: report of the First Committee (document A/552)

The PRESIDENT ruled that as the question had already been discussed at length in the First Committee and its sub-committees, each speaker would be allowed only five minutes. The rights of all the countries represented would thus be respected and the Assembly would be able to sit until its task was completed.

Mr. SAYRE (United States of America) said that if the Assembly was to institute a trusteeship agreement for the government of Jerusalem, it must do so before the termination of the Mandate, namely, in an hour. Consequently, the draft resolution recommended by Sub-Committee 10 of the First Committee and transmitted to the Assembly by that Committee (document A/C.1/298) should be discussed first. He was prompted to make that proposal by his own country's realization of the need for providing some form of government, law and order for Jerusalem in the present circumstances, in view of world interest in the security of the people and the protection of the Holy Places in that sacred city.

Speaking on a point of order, Mr. TSARAPKINE (Union of Soviet Socialist Republics) opposed

Le PRÉSIDENT explique que l'amendement australien, qui remplace le quatrième paragraphe de la résolution, et que l'Assemblée vient d'adopter, prévoit le renvoi devant la Première Commission, aux fins d'examen, des mesures ultérieures à prendre pour assurer la protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants. Le Président décide que l'amendement en question n'affecte en rien le reste de la proposition qui a été votée, et que l'Assemblée procédera au vote sur l'ensemble de la résolution, conformément à l'article 81 du règlement intérieur.

Par 35 voix contre zéro, avec 17 abstentions, la résolution dans son ensemble, avec les amendements, est adoptée,

La séance est levée à 16 h. 20.

CENT-TRENTE-CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le vendredi 14 mai 1948, à 16 h. 30.

Président: Le Dr J. ARCE (Argentine).

18. Poursuite de l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine: rapport de la Première Commission (document A/552)

Le PRÉSIDENT décide que, étant donné que la question a déjà été amplement débattue à la Première Commission et dans ses sous-commissions, le temps de parole de chaque orateur sera limité à cinq minutes. De cette façon, les droits de tous les pays représentés seront respectés et l'Assemblée pourra siéger jusqu'à l'achèvement de sa tâche.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, si l'Assemblée doit établir un accord de tutelle pour le gouvernement de Jérusalem, il est nécessaire que cet accord intervienne avant l'expiration du Mandat, c'est-à-dire dans une heure. Il faudrait donc que le débat porte en premier lieu sur le projet de résolution recommandé par la Sous-Commission 10 de la Première Commission et transmis à l'Assemblée par cette Commission (document A/C.1/298). Le représentant des Etats-Unis fait cette proposition à cause du sentiment de son propre pays, qui se rend pleinement compte de la nécessité de prévoir une certaine forme de gouvernement, de légalité et d'ordre à Jérusalem dans les circonstances présentes, étant donné le prix qu'attache le monde entier à la sécurité des habitants et à la protection des Lieux saints dans cette ville sacrée.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur un

the time-limit for speakers set by the President, because discussion of the resolution submitted to the First Committee had been curtailed and many delegations had been unable to express their views.

The PRESIDENT asked the Assembly to decide by a vote whether it accepted the time-limit.

The President's ruling to limit speeches to five minutes was adopted by 35 votes to 11, with 3 abstentions.

The PRESIDENT asked the Assembly to decide by vote whether it accepted the United States proposal that the report of Sub-Committee 10 on the provisional administration of Jerusalem should be discussed first, although the First Committee had taken no decision on that report.

The proposal of the United States representative was adopted by 27 votes to 1, with 16 abstentions.

CONSIDERATION OF THE REPORT OF SUB-COMMITTEE 10 (DOCUMENT A/C.1/298)

Mr. GARREAU (France), Rapporteur of Sub-Committee 10, recalled that the Sub-Committee, at its 6th meeting, by 8 votes to 2, with 4 abstentions, had adopted a proposal by France and the United States (document A/C.1/SC.10/1/Rev.2) providing for the setting up of a temporary administration for Jerusalem until 31 December 1949. That purely provisional administration, based on the provisions of Chapter XII of the Charter, was not a trusteeship system proper. However, the plan greatly resembled the draft prepared by the Trusteeship Council (document A/541), in pursuance of the provisions of resolution 181(II) of 29 November 1947, which the Council had not, in the end, adopted, because the Assembly had again taken up the Palestine question.

Mr. Garreau refuted the objections raised against the draft resolution of Sub-Committee 10. The duties of the special commissioner, appointed by the British High Commissioner, in agreement with the Arab and Jewish parties, to administer the city of Jerusalem, were strictly limited to ensuring the proper functioning of the municipal services of the city and to taking certain police measures. The commissioner would be completely powerless, even under the powers conferred on him by the British High Commissioner on 11 May (document A/C.1/SC.10/2), to secure Jerusalem against external aggression. Moreover, at the termina-

point d'ordre, s'oppose à la limitation du temps de parole décidée par le Président, étant donné que la discussion sur les résolutions présentées à la Première Commission a été écourtée et qu'un grand nombre de délégations n'ont pu exposer leurs points de vue.

Le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de décider par un vote si elle accepte la limitation du temps de parole.

Par 35 voix contre 11, avec 3 abstentions, la décision du Président de limiter le temps de parole à cinq minutes est adoptée.

Le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur le point de savoir si elle accepte la proposition des Etats-Unis d'Amérique qui consiste à discuter en premier lieu le rapport de la Sous-Commission 10 relatif à l'administration provisoire de Jérusalem, bien que la Première Commission ne se soit pas prononcée sur ce rapport.

Par 27 voix contre une, avec 16 abstentions, la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique est adoptée.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 10 (DOCUMENT A/C.1/298)

M. GARREAU (France), Rapporteur de la Sous-Commission 10, rappelle que la Sous-Commission, au cours de sa 6ème séance, par 8 voix contre 2, avec 4 abstentions, a adopté une proposition des délégations de la France et des Etats-Unis (document A/C.1/SC.10/1/Rev.2) qui prévoit l'établissement d'une administration provisoire pour Jérusalem, devant durer jusqu'au 31 décembre 1949. Ce régime d'administration purement temporaire, fondé sur les dispositions du Chapitre XII de la Charte, n'est pas, à proprement parler, un Régime de tutelle. Toutefois, ce projet se rapproche, dans une large mesure, du projet élaboré par le Conseil de tutelle (document A/541), en vertu des dispositions de la résolution 181(II) du 29 novembre 1947 et que le Conseil n'a finalement pas adopté parce que l'Assemblée s'est alors saisie de nouveau du problème de la Palestine.

M. Garreau réfute les objections qui ont été présentées contre le projet de résolution de la Sous-Commission 10. Le commissaire spécial désigné par le Haut Commissaire britannique pour administrer la ville de Jérusalem, avec l'accord des deux parties, arabe et juive, a des fonctions strictement limitées qui consistent à assurer la bonne marche des services municipaux de la ville et à prendre certaines mesures de police. Ce commissaire serait absolument impuissant, même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 11 mai par le Haut Commissaire britannique (document A/C.1/SC.10/2) à assurer la sécurité de Jérusalem contre une

tion of the British Mandate, the special commissioner would have no relations with any territorial authority and could do nothing to protect the Holy City from the danger of total destruction feared by the whole world.

Mr. MOE (Norway) Rapporteur of the First Committee, drew the Assembly's attention to paragraph 15 of the report (document A/552), which dealt with the Secretary-General's statement on the budgetary implications of the draft resolution recommended by Sub-Committee 9 of the First Committee. The Secretary-General estimated, although he was unable to give an exact figure, that the implementation of the resolution would entail an expenditure of about \$100,000; that sum could be included in the extraordinary expenses for the maintenance of international peace and security authorized by the General Assembly¹ at its second session, up to a maximum amount of \$2,000,000.

He also pointed out that the First Committee had decided "to refer to the General Assembly the report of Sub-Committee 10 (document A/C.1/293) with the amendments submitted to it, without making any recommendations."

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) maintained his delegation's view that the city of Jerusalem should be given a permanent and not a temporary status. The solution advocated by the First Committee might even give rise to misunderstandings and conflicts and could have very dangerous consequences for the peoples of Palestine and for peace and security in the Middle East. He opposed the draft resolution as being inspired by selfish interests alien to those of the Palestine population.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) regretted that the duration of speeches had been limited when such an important question was being discussed.

The idea of establishing a trusteeship system for Jerusalem was contrary to the right of self-determination to which the inhabitants of the Holy City were as much entitled as all other peoples of the world. Moreover, it had been recognized that the people of Palestine, including the inhabitants of Jerusalem, were now ready for independence.

Justification of the regime by a desire to protect the Holy Places was a worthless argu-

agression extérieure. D'autre part, ce commissaire se trouvera, à l'expiration du Mandat britannique, dépourvu de liens avec une autorité territoriale et ne pourra rien pour protéger la Ville sainte contre le risque de destruction totale que le monde entier redoute.

M. MOE (Norvège), Rapporteur de la Première Commission, attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 15 du rapport (document A/552), qui a trait à la déclaration du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution recommandé par la Sous-Commission 9 de la Première Commission. Le Secrétaire général estime, sans pouvoir donner un chiffre exact, que l'application de la résolution entraînerait une dépense d'environ 100.000 dollars qui pourrait être comprise dans les dépenses extraordinaires prévues pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, lesquelles ont été autorisées par l'Assemblée générale¹, lors de sa deuxième session ordinaire, pour un montant maximum de deux millions de dollars.

Le Rapporteur souligne également que la Première Commission a décidé "de renvoyer à l'Assemblée générale sans formuler de recommandations le rapport de la Sous-Commission 10 (document A/C.1/298) les amendements afférents".

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) maintient le point de vue de sa délégation, à savoir que c'est un statut définitif qu'il faut donner à la ville de Jérusalem et non un statut provisoire. La solution préconisée par la Première Commission offre de grandes possibilités de malentendus et de conflits et peut entraîner des conséquences très dangereuses pour les peuples de Palestine, ainsi que pour la paix et la sécurité du Moyen Orient. Le représentant de l'Ukraine s'élève contre ce projet de résolution qui est inspiré par des intérêts égoïstes et étrangers à ceux des populations de Palestine.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) regrette que le temps de parole ait été limité quand le débat porte sur une question d'une telle importance.

L'idée de la création d'un régime de tutelle pour Jérusalem est contraire à ce droit de disposer d'eux-mêmes que les habitants de la Ville sainte possèdent au même titre que tous les peuples du monde. Il a été reconnu, d'ailleurs, que les peuples de Palestine, y compris les habitants de Jérusalem, sont mûrs, maintenant, pour l'indépendance.

L'argument qui consiste à justifier le régime par le désir d'assurer la protection des Lieux

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 166 (II) B, page 88.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No 166 (II) B, page 88.

ment. Throughout the centuries, the Arab world had been able to preserve the Holy Places of Palestine, and now, although people wished to ignore that fact, there was a truce in Jerusalem. That could be confirmed by the United Kingdom representative who, for a few minutes longer, was still the representative of the Mandatory Power. The Egyptian representative wished to repeat that such hasty conclusion of the discussion on a vital question increased the confusion of a situation that was only too confused already. He hoped that the Assembly would let itself be guided by wisdom.

Mr. PARODI (France) said that the position adopted by the French delegation regarding the special question of Palestine still held good, particularly since the latest reports showed that the situation in the Holy City was neither stable nor secure. The truce, which had been used as an argument against the temporary regime proposed by the United States and French delegations, had certainly existed in principle and in various forms for several weeks, but was, in fact, little respected. According to a telegram dated 13 May, there had been a violent exchange of fire from automatic weapons in the south-western suburbs of Jerusalem that night. Moreover, it had been announced that the Consuls General of Syria, Egypt and Iraq had left Jerusalem and that other consuls of Arab countries were also preparing to leave. Thus the city of Jerusalem was left in a dangerously vulnerable position and unfortunately there was reason to believe that if hostilities spread, they would centre on the Holy City, which had a large Jewish population in the midst of an Arab country.

He was sorry to note that numerous procedural difficulties and arguments had prevented the implementation of the decision taken by a very substantial majority of the General Assembly at the beginning of the session,¹ which aimed at a rapid solution of the special problem of the city of Jerusalem. He hoped the Assembly would have the courage and the determination to complete the most constructive part of the task it had undertaken, namely, that relating to the Jerusalem regime, for the other solution submitted to the Assembly merely amounted to arranging for mediation in Palestine.

Mr. KHALIDY (Iraq) noted a difference between the statements made by the representatives of the United States and of France regarding the proposed regime for the city of Jerusalem: the first spoke of a trusteeship agreement, and the second of a special administrative arrangement. In fact, it was a trusteeship agreement, and legally speaking the United Nations could not, under

saints est sans valeur. Le monde arabe a su, au cours des siècles, défendre les Lieux saints de Palestine et, aujourd'hui, bien qu'on ait voulu l'ignorer, il y a une trêve à Jérusalem, ce que pourrait confirmer le représentant du Royaume-Uni qui est encore pour quelques minutes le représentant de la Puissance mandataire. Le représentant de l'Egypte tient à répéter que la hâte que l'on apporte à conclure ce débat sur une question vitale accroît la confusion d'une situation qui n'est que trop confuse déjà. Il exprime l'espérance que l'Assemblée se laissera guider par la sagesse.

M. PARODI (France) déclare que la position adoptée par la délégation française, relativement à la question spéciale de Jérusalem, demeure d'autant plus valable que les derniers renseignements reçus montrent que la situation de la Ville sainte n'est ni stable, ni sûre. Cette trêve, qu'on a invoquée comme un argument contre le projet de régime provisoire proposé par les délégations des Etats-Unis et de la France, existe bien en principe et sous des formes diverses depuis plusieurs semaines, mais cette trêve est, en fait, peu respectée. Selon un télégramme du 13 mai, "un violent échange de tirs d'armes automatiques a eu lieu cette nuit dans les faubourgs sud-ouest de Jérusalem". L'on annonce, d'autre part, que les Consuls généraux de Syrie, d'Egypte et d'Irak ont quitté Jérusalem et que les autres consuls des pays arabes s'apprêtent également à partir. La ville de Jérusalem reste donc dangereusement exposée et il y a malheureusement des raisons de penser que, si les hostilités se développent, elles trouveront leur centre dans la Ville sainte qui a une forte population juive en plein pays arabe.

M. Parodi regrette de constater que de nombreux obstacles de procédure et d'argumentation ont empêché d'exécuter la décision prise par l'Assemblée générale à une très forte majorité au début de la session¹ et qui tendait à apporter une solution rapide à la question spéciale de la ville de Jérusalem. Il souhaite que l'Assemblée ait le courage et la volonté d'achever la partie la plus constructive de l'œuvre qu'elle a entreprise, celle qui a trait au régime de Jérusalem, car l'autre solution soumise à l'Assemblée consiste simplement à organiser une médiation en Palestine.

M. KHALIDY (Irak) relève une divergence entre les déclarations des représentants des Etats-Unis et de la France en ce qui concerne le régime proposé pour la ville de Jérusalem: le premier a parlé d'un accord de tutelle, le second d'un arrangement administratif spécial. En fait, il s'agit d'un accord de tutelle et, sur le plan juridique, les Nations Unies ne peuvent,

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 185 (S-2).

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 185(S-2).

the terms of the Charter, itself institute a trusteeship agreement and impose it on a country. It was for the Mandatory Power and the States directly concerned — in the present case the Arab States — to submit a trusteeship agreement. That was not what had been done; consequently the plan was illegal.

From the procedural point of view, any draft trusteeship agreement must be examined by the Fourth Committee. But in the present case the proposal (document A/C.1/SC.10/1) for the protection of the city of Jerusalem and its inhabitants had been considered by Sub-Committee 10 appointed by the First Committee.

As it had too often done in the past, the United Nations was disregarding the practical side of the situation it examined. Jerusalem was in fact more or less a beleaguered city. After a long struggle, the Arabs and the Jews had reached some sort of agreement. An administrative organization was in existence; powers had been conferred on a commissioner who, with the collaboration of Jews and Arabs, could take the necessary measures to protect the population, the city and the Holy Places. In those circumstances, why try to impose a plan of dubious value which was utterly impracticable, would give rise to difficulties and would probably be strongly opposed?

The Iraqi delegation opposed the suggested regime for both practical and legal reasons.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that neither of the parties concerned agreed to the trusteeship that it was proposed to impose on the population of Jerusalem. If the Jews and the Arabs rejected that regime, it would have to be imposed on them by force. Where would that force come from, and could the Holy City be allowed to become a battlefield for the forces of the Administering Authority and the inhabitants of Jerusalem? Was that how the Assembly intended to restore order in Jerusalem?

The trusteeship under consideration was obviously not strategic, but an ordinary trusteeship which must therefore have the objection stated in Article 76b of the Charter: "to promote the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the trust territories, and their progressive development towards self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each territory and its peoples and the freely expressed wishes of the peoples concerned, and as may be provided by the terms of each trusteeship agreement." The people of Jerusalem could attain those objectives without any outside help.

aux termes de la Charte, établir elles-mêmes un accord de tutelle et l'imposer à un pays. C'est à la Puissance mandataire et aux Etats directement intéressés, en l'espèce aux Etats arabes, qu'il appartient de présenter un accord de tutelle. Ce n'est point ce qui a été fait: le projet est donc illégal.

Du point de vue de la procédure, tout projet d'accord de tutelle doit être examiné par la Quatrième Commission. Or, dans le cas présent, c'est la Sous-Commission 10 nommée par la Première Commission qui a examiné la proposition (document A/C.1/SC.10/1) tendant à la protection de la ville de Jérusalem et de ses habitants.

L'Organisation des Nations Unies néglige, dans le cas présent — comme elle l'a fait trop souvent dans le passé — le côté pratique de la situation qu'elle examine. Jérusalem est, en fait, une ville plus ou moins assiégée. Après une longue lutte, les Arabes et les Juifs sont parvenus à une sorte d'accord. Il existe une organisation administrative; des pouvoirs ont été confiés à un Commisaire qui pourrait avec la collaboration des Juifs et des Arabes, prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitants, la ville et les Lieux saints. Pourquoi vouloir imposer, dans ces conditions, un plan dont la valeur est douteuse, qui est absolument impraticable, qui soulèverait des difficultés et qui ferait probablement l'objet d'une vive opposition?

La délégation de l'Irak s'oppose donc au régime proposé pour des raisons d'ordre à la fois pratique et juridique.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que la tutelle qu'on se propose d'imposer aux habitants de Jérusalem n'est approuvée par aucune des parties en cause. Si les Juifs et les Arabes refusent ce régime, il faudra le leur imposer par la force. D'où viendra cette force et peut-on admettre que la Ville sainte devienne un champ de batailles entre les forces de l'Autorité chargée de l'administration et les habitants de Jérusalem? Est-ce ainsi que l'Assemblée entend rétablir l'ordre à Jérusalem?

Il ne s'agit pas évidemment d'une tutelle stratégique, mais d'une tutelle ordinaire qui doit donc avoir les buts indiqués par la Charte dans son Article 76b: "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, dès aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque Accord de tutelle". Voilà des buts que les habitants de Jérusalem peuvent atteindre sans aide extérieure.

The essential aims of the trusteeship system, as stated in Article 76 of the Charter could not, therefore, be invoked in the present case. Moreover, would the trusteeship agreement submitted to the General Assembly be concluded, in accordance with Article 79, by the States directly concerned, including the Mandatory Power? The answer was in the negative, since the United Kingdom and the States directly concerned were opposed to that regime. Then would the agreement be concluded by States indirectly concerned? Lastly, from the procedural point of view the General Assembly could not adopt any resolution on the trusteeship question that had not been previously decided upon by the Fourth Committee.

There was another very important reason for his opposition. The existing situation in Jerusalem was sufficiently calm and secure. The draft before the Assembly would complicate that situation and destroy the work done by the Security Council, the High Commissioner, the Security Council Truce Commission and by the Arabs and Jews who had reached a lasting truce agreement. Why wreck that work; why undermine it with an "explosive"?

If the General Assembly did anything illegal or of doubtful legality it would thereby justify the opposition of the parties concerned.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) joined in the Egyptian representative's protest against the time limit imposed on speakers, but regretted that he and his colleagues had not adopted that attitude earlier.

The Polish Government and people were particularly interested in the settlement of the Jerusalem question, and their representative had consistently held the view that Jerusalem should be a *corpus separatum* with a special international status. The Polish delegation could not support the draft trusteeship agreement, for reasons already stated at the 141st meeting of the First Committee.

With regard to the statements made by the representatives of Arab States, he felt that they were partly responsible for the trusteeship question having arisen again, since they had often argued in favour of such a regime, despite the opposition of the populations concerned. That showed that departure from principles for tactical and procedural purposes sometimes involved suffering the consequences in questions of substance.

Mr. Aziz (Afghanistan) said that his delegation would vote against the draft resolution

Les fins essentielles du Régime de tutelle, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 76 de la Charte, ne peuvent donc être invoquées dans le cas présent. D'autre part, l'accord de tutelle que l'on présente à l'Assemblée générale sera-t-il conclu par les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire, conformément à l'Article 79? La réponse est négative; le Royaume-Uni et les Etats directement intéressés s'opposent à ce régime. L'accord sera-t-il donc conclu par des Etats indirectement intéressés?

Enfin, du point de vue de la procédure, l'Assemblée générale ne peut adopter, pour cette question de tutelle, une résolution qui n'a pas fait l'objet d'une décision de la Quatrième Commission.

L'opposition du représentant de la Syrie est due à une autre raison très importante. La situation à Jérusalem est maintenant suffisamment calme et sûre. Le projet soumis à l'Assemblée viendra compliquer cette situation et anéantir l'œuvre accomplie par le Haut-Commissaire, par le Conseil de sécurité, par la Commission de trêve créée par le Conseil, et, d'autre part, par les Arabes et les Juifs qui se sont mis d'accord pour établir une trêve durable. Pourquoi détruire cette œuvre, pourquoi la miner avec un "explosif"?

Si l'Assemblée générale accomplit un acte illégal ou d'une légalité douteuse, elle justifie par là même l'opposition des parties intéressées.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) s'associe aux protestations du représentant de l'Egypte contre la limitation du temps de parole, mais regrette que cette attitude n'ait pas été adoptée plus tôt par le représentant de l'Egypte et par ses collègues.

Le Gouvernement et le peuple polonais portent une attention spéciale au règlement de la question de Jérusalem, et leur représentant a constamment défendu l'idée que Jérusalem devait être un *corpus separatum* avec un statut international spécial. La délégation polonaise ne peut pas appuyer le projet d'accord de tutelle pour des raisons déjà énoncées au cours de la 141ème séance de la Première Commission.

Au sujet des déclarations que viennent de faire les représentants d'Etats arabes, le représentant de la Pologne estime que, si la question de la tutelle se pose à nouveau, ils en sont responsables pour une part, car ils ont souvent présenté des arguments en faveur de l'établissement d'un tel régime en dépit de l'opposition des populations désintéressées — ce qui prouve que lorsqu'on s'éloigne des principes à des fins de tactique et de procédure, il arrive que l'on en supporte les conséquences à propos de questions de fond.

M. AZIZ (Afghanistan) déclare que sa délégation votera contre le projet de résolution,

because it would not be wise to impose a regime likely to impair the truce accepted by the Arabs, and also because the establishment of such a regime without the consent of the directly interested States, including the Mandatory Power, would be a violation of Article 79 of the Charter.

Mr. EL-ERIAN (Yemen) reminded the Assembly that, as Palestine remained under British Mandate for a few minutes longer, Article 79 of the Charter was the one that applied. As the Iraqi representative had already pointed out, the draft before the General Assembly was not in conformity with the provisions of that Article; it was difficult to understand how the United States representative, who supported the draft, could also have stated, as he had at the 140th meeting of the First Committee, that "any proposal must be based upon the authority of the Charter..." The representative of Yemen associated himself with the Egyptian representative's remarks concerning the right of self-determination of the people of Jerusalem, a right which was provided for in the Charter. His delegation would vote against the draft resolution.

The PRESIDENT ruled that the discussion was closed and that the Assembly would proceed to vote, beginning with the amendment submitted by Mexico (document A/C.1/302) to the preamble of document A/C.1/298.

At the request of the Ukrainian representative, the vote would be taken by roll-call, both on the various amendments and on the proposal itself. In accordance with rule 79 of the rules of procedure, the roll-call would begin with the Member whose name was drawn by lot by the President.

Mr. CORDIER (Executive Assistant of the Secretary-General) read out the text of the amendment submitted by the Mexican delegation, calling for the replacement of the fifth paragraph of the preamble of document A/C.1/298 by the following text:

"Whereas the maintenance of order and security in Jerusalem is an urgent question which concerns the United Nations as a whole"

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Sweden, United States of America, Brazil, China, Dominican Republic, France, Guatemala, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Nicaragua, Panama, Peru.

Against: Syria, Turkey, Union of South Africa, Yemen, Afghanistan, Egypt, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia.

étant donné, d'une part, qu'il ne serait pas sage d'imposer un régime susceptible d'altérer la trêve acceptée par les Arabes, et que, d'autre part, en instituant un tel régime sans le consentement des Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire, l'on violerait l'Article 79 de la Charte.

M. EL-ERIAN (Yémen) rappelle que, la Palestine étant un territoire qui se trouve pour quelques minutes encore sous mandat britannique, c'est l'Article 79 de la Charte qui s'applique. Or, comme l'a déjà fait remarquer le représentant de l'Irak, le projet soumis à l'Assemblée générale n'est pas conforme aux dispositions de cet Article et l'on comprend mal que le représentant des Etats-Unis qui défend le projet ait pu, d'autre part, dans son discours fait au cours de la 140ème séance de la Première Commission, rappeler que "toute proposition qui est présentée doit être fondée sur la Charte elle-même". Le représentant du Yémen s'associe à l'observation du représentant de l'Egypte en ce qui concerne le droit des habitants de Jérusalem à disposer d'eux-mêmes, droit prévu dans la Charte. Sa délégation votera contre le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT décide que la discussion est close et que l'on va procéder aux votes, en commençant par l'amendement présenté par le Mexique (document A/C.1/302) qui se rapporte au préambule du document A/C.1/298.

A la demande du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, le vote aura lieu par appel nominal, tant sur le texte des divers amendements que sur celui de la proposition. Conformément à l'article 79 du règlement intérieur, l'appel sera fait en commençant par le Membre dont le nom est tiré au sort par le Président.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) donne lecture du texte de l'amendement présenté par la délégation du Mexique et qui tend, dans le document A/C.1/298, à remplacer le cinquième alinéa du préambule par le texte suivant:

"Considérant que le maintien de l'ordre et de la sécurité à Jérusalem est un problème urgent qui intéresse les Nations Unies dans leur ensemble"

Il est procédé au vote par appel nominal.

Volent pour: Suède, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Chine, République Dominicaine, France, Guatemala, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou.

Volent contre: Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Yémen, Afghanistan, Egypte, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Ethiopia, Greece, Haiti, India, Netherlands, New Zealand, Norway, Philippines, Poland, Siam.

The Mexican amendment was adopted by 15 votes to 11 with 28 abstentions.

Mr. CORDIER (Executive Assistant of the Secretary-General) read out the second Mexican amendment (document A/C.1/302), calling for the following new wording of paragraph 6 of the preamble:

"Whereas Chapter XII of the Charter authorizes and empowers the United Nations to exercise temporary administrative authority".

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Brazil, China, Dominican Republic, France, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Nicaragua, Panama, Peru, Sweden, United States of America.

Against: Yemen, Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Egypt, Ethiopia, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstaining: Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Canada, Chile, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Greece, Guatemala, Haiti, India, Iran, Netherlands, New Zealand, Norway, Philippines, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

The second Mexican amendment was adopted by 14 votes to 11, with 28 abstentions.

Mr. CORDIER (Executive Assistant of the Secretary-General) read out the United States amendment (document A/C.1/304) to article 4, paragraph 1, calling for the following text:

"The Government of Jerusalem shall consist of a United Nations Commissioner and such officers as may be appointed by him or by the Trusteeship Council..."

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: France, Guatemala, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Sweden, Union of South Africa, United States of America, Belgium, Bolivia, Brazil, China, Dominican Republic.

Against: Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Yemen, Afghanistan, Cuba, Egypt.

S'abstiennt: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Grèce, Haïti, Inde, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Siam.

Par 15 voix contre 11, avec 28 abstentions, l'amendement du Mexique est adopté.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) donne lecture du deuxième amendement mexicain (document A/C.1/302) qui consiste à adopter pour l'alinéa 6 du préambule la nouvelle rédaction suivante:

"Considérant que le Chapitre XII de la Charte autorise et habilité les Nations Unies à exercer une autorité administrative temporaire."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Brésil, Chine, République Dominicaine, France, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Yémen, Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Egypte, Ethiopie, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstiennt: Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

Par 14 voix contre 11, avec 28 abstentions, le second amendement du Mexique est adopté.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) donne lecture de l'amendement des Etats-Unis (document A/C.1/304) relatif à l'article 4 et qui consiste à adopter la nouvelle rédaction suivante:

"Le Gouvernement de Jérusalem se composera d'un Commissaire des Nations Unies et des fonctionnaires qu'il pourra désigner ou que pourra désigner le Conseil de tutelle..."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: France, Guatemala, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Suède, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, République Dominicaine.

Votent contre: Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Yémen, Afghanistan, Cuba, Egypte.

Abstaining: Greece, Haiti, India, Mexico, Norway, Panama, Peru, Philippines, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Ethiopia.

The United States amendment was adopted by 17 votes to 11, with 26 abstentions.

Mr. CORDIER (Executive Assistant of the Secretary-General) read out the amendment to article 10, paragraph 2, proposed by the United States (document A/C.1/304), calling for the replacement of the words: "shall be paid from a special United Nations operational budget", by the words: "shall be paid from the regular United Nations budget".

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Sweden, Union of South Africa, United States of America, Belgium, Bolivia, Brazil, China, Dominican Republic, France, Guatemala, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama.

Against: Saudi Arabia, Syria, Turkey, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Cuba, Egypt, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan.

Abstaining: Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Ethiopia, Greece, Haiti, India, Norway, Peru, Philippines.

The United States amendment was adopted by 19 votes to 12, with 23 abstentions.

Mr. CORDIER (Executive Assistant of the Secretary-General) read out the last amendment submitted by the United States (document A/C.1/304), calling for the addition of the following words at the end of article 10, paragraph 2 (document A/C.1/298):

"...provided that, if United Nations funds are contemplated, the Secretary-General shall be guided by the procedures which were established by the second session of the General Assembly for defraying unforeseen and extraordinary expenses."

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Liberia, Luxembourg, New Zealand, Nicaragua, Panama, Sweden, Union of South Africa, United States of America, Belgium,

S'abstienent: Grèce, Haïti, Inde, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Équateur, Ethiopie.

Par 17 voix contre 11, avec 26 abstentions, l'amendement des Etats-Unis est adopté.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) donne lecture de l'amendement proposé par les Etats-Unis à l'article 10 (document A/C.1/304). Cet amendement consiste à rédiger comme suit la fin de la première phrase du paragraphe 2 de l'article 10: "soient prélevés sur le budget ordinaire des Nations Unies", au lieu de: "soient prélevés sur un budget spécial des Nations Unies pour des opérations particulières".

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Suède, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, République Dominicaine, France, Guatemala, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama.

Votent contre: Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Cuba, Egypte, Iran, Irak, Liban, Pakistan.

S'abstienent: Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Équateur, Ethiopie, Grèce, Haïti, Inde, Norvège, Pérou, Philippines.

Par 19 voix contre 12, avec 23 abstentions, l'amendement des Etats-Unis est adopté.

M. CORDIER (Directeur du Cabinet du Secrétaire général) donne lecture du dernier amendement présenté par les Etats-Unis. Cet amendement porte sur l'article 10, paragraphe 2, du document A/C.1/298 et figure dans le document A/C.1/304; il tend à ajouter à la fin du paragraphe 2:

"... sous réserve que, si l'on envisage d'avoir recours à l'aide financière des Nations Unies, le Secrétaire général devra se conformer aux règles de procédure que l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session, a décidé de suivre pour couvrir toutes dépenses imprévues et extraordinaires."

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Libéria, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Suède, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique,

Bolivia, Brazil, China, Dominican Republic, France, Guatemala, Honduras, Iceland.

Against: Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Cuba, Egypt, Iran, Iraq.

Abstained: Mexico, Netherlands, Norway, Peru, Philippines, Poland, Siam, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Ethiopia, Greece, Haiti, India.

The United States amendment was adopted by 17 votes to 12, with 25 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that the resolution as a whole, on which the Assembly would vote next, required a two-thirds majority for adoption.

A vote was taken by roll-call, as follows:

In favour: Union of South Africa, United States of America, Uruguay, Belgium, Bolivia, Brazil, China, Dominican Republic, France, Guatemala, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Peru, Sweden.

Against: Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cuba, Egypt, Ethiopia, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining: United Kingdom, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Greece, Haiti, India, Mexico, Norway, Philippines, Poland, Siam.

The result of the vote was 20 in favour, 15 against, and 19 abstentions. The resolution as a whole was not adopted having failed to obtain the necessary two-thirds majority of 36 votes.

CONSIDERATION OF THE DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY THE FIRST COMMITTEE (DOCUMENT A/552)

The PRESIDENT opened the discussion on the draft resolution contained in the First Committee's report (document A/552).

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) asked the United States representative whether he was in a position to confirm the information given to the Press regarding the recognition of the Government of the Jewish State by the United States.

Mr. SAYRE (United States of America) stated

Bolivie, Brésil, Chine, République Dominicaine, France, Guatemala, Honduras, Islande.

Votent contre: Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Cuba, Egypte, Iran, Irak.

S'abstinent: Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Siam, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, Grèce, Haïti, Inde.

Par 17 voix contre 12, avec 25 abstentions l'amendement des Etats-Unis est adopté.

Le PRÉSIDENT précise qu'en ce qui concerne le vote sur l'ensemble de la résolution, auquel l'Assemblée va procéder maintenant, une majorité des deux tiers est nécessaire pour l'adoption.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Union Sud-Africaine, Etats-Unis, d'Amérique, Uruguay, Belgique, Bolivie, Brésil, Chine, République Dominicaine, France, Guatemala, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pérou, Suède.

Votent contre: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Egypte, Ethiopie, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstinent: Royaume-Uni, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Grèce, Haïti, Inde, Mexique, Norvège, Philippines, Pologne, Siam.

Il y a 20 voix pour, 15 voix contre et 19 abstentions. La majorité requise des deux tiers est de 36 voix. N'ayant pas obtenu cette majorité, l'ensemble de la résolution n'est pas adopté.

EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR LA PREMIÈRE COMMISSION (DOCUMENT A/552)

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission (document A/552).

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) demande au représentant des Etats-Unis s'il est en mesure de confirmer les informations qui ont été données à la presse à propos de la reconnaissance du Gouvernement de l'Etat juif par les Etats-Unis.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Official Records
of the
second special session
of the General Assembly

VOLUME I.

Plenary Meetings

Documents officiels
de la
deuxième session extraordinaire
de l'Assemblée générale

VOLUME I

Séances plénier

CORRIGENDUM

Page 36, line 40:

Delete "of 36 votes."

Page 36, ligne 40:

Remplacer: "la majorité requise . . . n'est pas adopté." par: "N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, l'ensemble de la résolution n'est pas adopté."

that for the time being he had no official information on the subject.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that his delegation had always opposed any measures tending to abrogate the decision adopted by the General Assembly on 29 November 1947. It had also opposed the establishment, in Palestine, of a trusteeship system, which would restrict the freedom of the Arab and Jewish populations and would in reality be a revocation of the decision taken the previous year by the General Assembly. The Government of Guatemala hoped that the termination of the Mandate in Palestine would afford the Jewish and Arab communities an opportunity to constitute free and independent States.

Any attempt by the United Nations to depart from its function of mediation and conciliation, or to set up in Palestine a regime other than that proposed in the resolution of 29 November 1947, would be contrary to the principles of international law and would constitute an act of intervention. The role of the United Nations representative in Palestine must be that of a mediator only.

The delegation of Guatemala could not accept the vote taken at the 141st meeting of the First Committee at the request of the Greek delegation regarding the Palestine Commission. It felt that the Commission should not cease to exist, but should merely suspend its work until, at the request of the populations concerned, the provisions for economic union could take effect and a body capable of collaborating with the two parties was set up.

The delegation of Guatemala considered that the resolution of 29 November 1947 was still in force, and that in accordance with that resolution Jerusalem must be considered as a *corpus separatum*. The Trusteeship Council should proceed as soon as possible to organize the regime for Jerusalem as a *corpus separatum*.

The Guatemalan delegation would vote in favour of the resolution before the Assembly.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the Assembly, in its special session, had been discussing the Palestine question for four weeks; that new proposals, differing from the Assembly's resolution of 29 November 1947, had then been submitted by the United States Government (document A/C.1/277), and that those proposals, which provided for a trusteeship system for Palestine, had not been favourably received. This action taken, for certain reasons, by the United States

qu'il ne possède pas pour le moment de renseignements officiels sur cette question.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) déclare que sa délégation s'est toujours opposée à toutes les mesures qui pouvaient tendre à abroger la décision adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947. La délégation du Guatemala s'est également opposée à l'établissement d'un régime de tutelle en Palestine, qui aurait pour effet de limiter la liberté des populations arabe et juive, et qui serait en réalité une révocation de la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale. Le Gouvernement du Guatemala espère que l'expiration du Mandat en Palestine offrira aux communautés arabe et juive l'occasion de se constituer en Etats libres et indépendants.

Toute tentative, de la part des Nations Unies, de s'écarte de leur rôle de médiation et de conciliation, toute tentative de décréter en Palestine un régime différent de celui proposé dans la résolution du 29 novembre 1947, serait contraire aux principes du droit international et constituerait un acte d'intervention. Le rôle du représentant des Nations Unies en Palestine doit être uniquement celui d'un médiateur.

La délégation du Guatemala ne peut accepter le vote pris au cours de la 141ème séance de la Première Commission, à la demande de la délégation de la Grèce, en ce qui concerne la Commission pour la Palestine. Elle estime que la Commission ne doit pas cesser d'exister, mais simplement suspendre son activité jusqu'à ce qu'à la demande des peuples intéressés, les clauses d'union économique puissent entrer en vigueur et qu'un organisme susceptible de collaborer avec les deux parties soit créé.

La délégation guatémaltèque estime que la résolution du 29 novembre 1947 est toujours en vigueur et que Jérusalem doit être, conformément à cette résolution, considérée comme un *corpus separatum*. Le Conseil de tutelle doit procéder assutôt que possible à l'organisation du régime de Jérusalem en tant que *corpus separatum*.

La délégation du Guatemala votera en faveur de la résolution soumise à l'Assemblée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la session extraordinaire discute de la question palestinienne depuis quatre semaines, que de nouvelles propositions, différentes de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947, ont été présentées ensuite par le Gouvernement des Etats-Unis (document A/C.1/277), que ces propositions, qui prévoient un régime de tutelle pour la Palestine n'ont pas été accueillies favorablement. Ainsi, la démarche entreprise, pour certaines raisons, par

delegation had been without result; it had been rejected in the General Assembly by an overwhelming majority.

The new British proposals, submitted at the 136th meeting of the First Committee, for the creation of a provisional regime in Palestine, had found so little favour that they, too, might be considered as already rejected by the Assembly.

Finally, the United States delegation, supported by some others, had submitted, several days previously, a proposal (document A/C.1/SC.9/1) for the establishment in Palestine of a regime which could not be regarded as equivalent to that advocated by the United Kingdom, nor yet as a trusteeship system. It was proposed that a mediator should be appointed.

The USSR delegation was firmly convinced that in view of the situation in Palestine at the present time there was no reason to appoint a mediator. A feature of that situation was the existence of one of the two States provided for in the General Assembly's resolution: the Jewish State.

In those circumstances, to impose upon Palestine a provisional regime of a transitional nature would be unjustifiable, to say the least. Even if the draft resolution was accepted, that would in no way affect the partition decision, which remained valid.

Fearing that the opponents of the partition decision might take advantage of the provisions of the resolution to complicate the existing situation, the USSR delegation would vote against the resolution before the Assembly.

It seemed that certain aspects of the problem had been forgotten during the discussion. So far, only one State existed in Palestine: the Jewish State.

For strange and somewhat obscure reasons, the representatives of the Arab States did not support the creation of an Arab State in Palestine. For equally strange and obscure reasons, the United States and the United Kingdom also found the formation of a new Arab State undesirable.

The General Assembly had adopted its resolution of 29 November 1947 in order to protect the interests of the Palestine population. But the United States and the United Kingdom had opposed, by every possible means, the proposals designed to terminate hostilities between Arabs and Jews. Responsibility for the situation lay primarily with the United States, whose present political manœuvres were directed not only against the interests of the people of Palestine, but against the interests of the United Nations, which was in a most difficult position.

la délégation des Etats-Unis n'a abouti à rien; elle a été rejetée par l'Assemblée générale à une écrasante majorité.

Les nouvelles propositions britanniques faites au cours de la 136ème séance de la Première Commission, visant à créer en Palestine un régime provisoire, ont trouvé un accueil si peu favorable qu'on peut les considérer, elles aussi, comme d'ores et déjà rejetées par l'Assemblée.

Enfin, la délégation des Etats-Unis, soutenue par certaines autres, a soumis, il y a quelques jours, une proposition (document A/C.1/SC.9/1) prévoyant l'institution, en Palestine, d'un régime qu'on ne saurait tenir pour l'équivalent de celui préconisé par le Royaume-Uni et qu'on ne saurait davantage qualifier de régime de tutelle. Il s'agit de désigner un médiateur.

La délégation soviétique est profondément convaincue, étant donné la situation existante en Palestine à l'heure actuelle, qu'il n'y a aucune raison de désigner un médiateur. Cette situation est caractérisée par l'existence de l'un des deux Etats prévus dans la résolution de l'Assemblée générale: l'Etat juif.

Imposer dans cette conjoncture à la Palestine un régime provisoire de caractère intermédiaire, est pour le moins injustifié. Si même le projet de résolution était accepté, nulle atteinte ne serait portée à la décision de partage, qui demeure valable.

C'est parce qu'elle craint que les adversaires de la décision de partage mettent à profit les dispositions de cette résolution pour compliquer la situation existante que la délégation soviétique votera contre le projet soumis à l'Assemblée.

Il semble que certains aspects du problème aient été oubliés au cours de la discussion. Il n'existe en Palestine, jusqu'à présent, qu'un seul Etat: l'Etat juif.

Pour des raisons assez obscures et étranges, les représentants des Etats arabes n'appuient pas la création d'un Etat arabe en Palestine. Pour des raisons également étranges et obscures, les Etats-Unis et le Royaume-Uni estiment, eux aussi, qu'il est impossible de favoriser la création d'un nouvel Etat arabe.

Le souci de l'Assemblée générale, lorsqu'elle a adopté sa résolution le 29 novembre 1947, était de veiller aux intérêts de la population de la Palestine. Or, les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont opposés par tous les moyens possibles aux propositions tendant à mettre fin à la lutte entre Arabes et Juifs. La responsabilité de cette situation incombe d'abord aux Etats-Unis dont le jeu politique, en l'occurrence, est dirigé, non seulement contre les intérêts du peuple de la Palestine, mais contre les intérêts de l'Organisation des Nations Unies, laquelle se trouve dans une position très difficile.

The policy adopted by the United States was full of contradictions. The USSR delegation on the other hand, pursued a consistent policy, because it had made the interests of the people of Palestine its first consideration.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that after four weeks of discussion, during which numerous delegations had tried to show that implementation of resolution 181(II) on the partition of Palestine was impossible, practical and concrete measures were being taken to implement that resolution. The Polish delegation considered that the creation of a Jewish State in the part of Palestine designated for that purpose, was in conformity with the resolution of 29 November.

He was sure that the leaders of the new Jewish State understood the wisdom of close co-operation with the other peoples of the Middle East. He was equally sure that the Arab population of Palestine would follow their example by creating a new State in conformity with the resolution of 29 November. That would strengthen the Arab States in their struggle for complete independence in that part of the world.

Only three hours had elapsed since the First Committee had been obliged to adopt, at its 141st meeting, after a hasty discussion, a resolution which it had submitted to the Assembly. But many provisions of that resolution were already useless. Such was the impression of the Polish delegation, and the *de facto* recognition of the Jewish State by the Government of the United States showed that the latter itself regarded the resolution as already obsolete.

It was impossible to vote in favour of the resolution which only amounted to a veiled attempt to invalidate the resolution of 29 November, in spite of the concrete measures taken for its implementation.

When the Polish delegation had declared itself in favour of the resolution recommending partition, it had not expected that it would be necessary to implement it by force. The right of peoples to self-determination meant that the inhabitants of a given country must express their will and declare themselves free. He was convinced that the Arabs and the Jews would do so. Nevertheless, hostilities might break out. Poland would welcome the appointment of a United Nations representative who could try to settle the differences between the two peoples on the spot. But such a mediator was only an official who might interfere in the internal affairs of the country. He would not represent the United Nations, but the interests of certain

La politique adoptée par les Etats-Unis est pleine de contradictions. La délégation soviétique a mené, elle, une politique cohérente car elle a tenu compte d'abord des intérêts des peuples de Palestine.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne qu'après quatre semaines de délibérations, au cours desquelles de nombreuses délégations ont essayé de démontrer que l'application de la résolution 181(II) relative au partage de la Palestine était impossible, des mesures pratiques et concrètes sont prises en vue d'appliquer cette résolution. La délégation polonaise estime que la création d'un Etat juif dans la partie de la Palestine qui lui a été attribuée est conforme à la résolution du 29 novembre.

M. Katz-Suchy est persuadé que les chefs de ce nouvel Etat juif comprennent la sagesse d'une collaboration étroite avec les autres peuples du Moyen Orient. Il est également persuadé que les populations arabes de Palestine suivront cet exemple en créant un nouvel Etat, conformément à la résolution du 29 novembre. Ainsi sera renforcée la lutte pour l'indépendance complète que mènent, dans cette partie du monde, les Etats arabes.

Trois heures seulement se sont écoulées depuis que la Première Commission a été contrainte d'adopter au cours de sa 141ème séance, après une discussion hâtive, une résolution qu'elle a présentée à l'Assemblée. Et déjà de nombreuses dispositions de cette résolution sont sans valeur. Telle est l'impression de la délégation polonaise et la reconnaissance *de facto* de l'Etat juif par le Gouvernement des Etats-Unis prouve que ce dernier considère lui-même que cette résolution est déjà désuète.

Il est impossible de voter en faveur d'une résolution qui ne présente qu'une tentative voilée d'invalider la résolution du 29 novembre, et ce, malgré les mesures concrètes prises en vue de l'appliquer.

Lorsque la délégation de la Pologne s'est prononcée en faveur de la résolution recommandant le partage, elle ne s'attendait pas à ce qu'il soit nécessaire de l'appliquer par la force. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes signifie que les habitants d'un pays donné doivent manifester leur volonté et se déclarer libres. M. Katz-Suchy exprime sa conviction que les Arabes et les Juifs le feront. Malgré cela, il est possible que des hostilités éclatent. La Pologne accueillerait avec plaisir la désignation d'un représentant des Nations Unies qui pourrait essayer de régler sur place les différends existant entre les deux peuples. Mais ce médiateur n'est qu'un fonctionnaire qui risque de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays.

Powers in that region. Hence the Polish delegation would vote against the draft resolution.

Mr. HOLGUIN DE LAVALLE (Peru) recalled that Peru, which had been a member of the United Nations Special Committee on Palestine, had voted in favour of the majority resolution proposing partition. On 29 November 1947, Peru had supported the General Assembly's resolution in favour of partition. Unfortunately, events had moved quickly in Palestine. But as the resolution which was to be put to the vote only provided for limited powers, and in view of the prevailing uncertainty, the Peruvian delegation did not think that the draft resolution could ensure real and lasting harmony among the peoples of Palestine. It would therefore abstain from voting.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) said that in view of the news received regarding the proclamation of the Jewish State in Palestine, which would no doubt be followed by the creation of an Arab State in Palestine, the United Nations should continue to seek a peaceful settlement of the dispute between the two parties. The role of the representative proposed in the resolution was that of a mediator between those two parties. The Uruguayan delegation thought that he should be given adequate powers to act as a mediator. But as the representative might be called upon to take certain measures beyond the limitations of his role, thus incurring a very heavy responsibility which might affect the prestige and the unity of the United Nations, the representative of Uruguay asked for a vote by roll-call on those paragraphs in respect of which some delegations wished to abstain.

Mr. HOOD (Australia) observed that since the resolution proposing a special regime for Jerusalem had been rejected, the resolution under consideration had no direct bearing on the situation in Jerusalem. If, on the other hand, matters were left as they were, there would be no link between the United Nations and the city of Jerusalem. That situation was to be avoided at all costs.

The Australian delegation therefore proposed an amendment, to be added to the draft resolution, establishing a link between the proposal to appoint a mediator in Palestine and the legal and *de facto* situation in Jerusalem. That amendment would take the form of a new paragraph 4, to be inserted between paragraphs 3 and 4 of the draft resolution (document A/552), reading as follows:

Il ne représentera pas les Nations Unies, mais les intérêts de certaines Puissances dans cette région. Pour ces raisons, la délégation polonaise votera contre le projet de résolution.

M. HOLGUIN DE LAVALLE (Pérou) rappelle que le Pérou, membre de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, a voté en faveur de la résolution de la majorité qui proposait le partage. Le 29 novembre 1947, le Pérou a appuyé la résolution de l'Assemblée générale proposant la solution du partage. Malheureusement, les événements ont évolué rapidement en Palestine. Mais, étant donné que la résolution qui va être mise aux voix ne prévoit que des pouvoirs limités et en raison de l'incertitude de l'heure, la délégation péruvienne ne pense pas que ce projet de résolution puisse assurer une harmonie réelle et durable entre les peuples de Palestine. La délégation péruvienne s'abstiendra donc dans le vote sur cette résolution.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) déclare qu'en raison des nouvelles reçues relativement à la proclamation de l'Etat juif de Palestine, qui sera sans doute suivie de la création d'un Etat arabe de Palestine, les Nations Unies doivent continuer à rechercher un règlement pacifique du différend qui oppose les deux parties. La tâche du représentant proposé dans la résolution est celle d'un médiateur entre ces deux parties. La délégation de l'Uruguay estime que ce représentant doit être pourvu des pouvoirs appropriés pour intervenir en qualité de médiateur. Mais, certaines mesures que ce représentant pourra être appelé à prendre risquant de l'enfermer au delà de ce rôle et impliquant ainsi une très lourde responsabilité susceptible d'affecter le prestige et l'unité de l'Organisation des Nations Unies, le représentant de l'Uruguay demande qu'un vote par appel nominal ait lieu sur les paragraphes à propos desquels certaines délégations désireraient s'abstenir.

M. HOOD (Australie) constate que, la résolution proposant un régime spécial pour Jérusalem ayant été rejetée, la résolution que l'Assemblée examine maintenant n'a aucun rapport direct avec la situation à Jérusalem. D'autre part, si la question est laissée en l'état, il n'y aura aucun lien entre l'Organisation des Nations Unies et la ville de Jérusalem. Cette situation doit être évitée à tout prix.

La délégation australienne propose donc un amendement qui viendrait s'ajouter au projet de résolution, dans le but de créer un lien entre cette proposition qui prévoit un médiateur en Palestine et la situation juridique et la situation de fait qui existent à Jérusalem. Cet amendement, qui prendrait la forme d'un nouveau paragraphe 4, s'insérerait entre les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution (document A/552). En voici le texte:

"...calls on the Jerusalem Municipal Commissioner to consult and co-operate with the United Nations Mediator in Palestine, especially to ensure the protection of the inhabitants of Jerusalem and the preservation of the Holy Places pending the establishment of an international regime for the city of Jerusalem under United Nations administration."

It was not claimed that the proposal would have far-reaching consequences, but it represented the bare minimum that should be attained.

Mr. BELT (Cuba) stated that his delegation had hoped that the second special session of the General Assembly would be able to remedy the injustice of the resolution of 29 November 1947 and correct its faults. Unfortunately, that had not been the case, and it seemed that the general feeling was that the situation in Palestine should be accepted as a *fait accompli* and that the United Nations should, refrain from taking any positive measures in regard to the problem.

He was surprised to hear the United States representative say that he had no information regarding his Government's recognition of the new Jewish State. It appeared that the representatives of the USSR and Poland were better informed on events in Washington. While he respected the decisions of any sovereign State, he could not see why a vote should be taken on the resolution submitted by Sub-Committee 9 (document A/552), which had been sponsored by the United States and now seemed pointless, since the United States Government had recognized the new Jewish State.

Mr. GARREAU (France) said that the rejection of the proposal sponsored by the United States and French delegations (document A/C.1/298) placed the Assembly in a rather unusual position. He recalled that the Assembly had decided that the City of Jerusalem should form a *corpus separatum* within Palestine. On 26 April at the 132nd plenary meeting it had been decided to ask the Trusteeship Council to study measures for the protection of Jerusalem.¹ Sub-Committee 10 of the First Committee had then been instructed to seek a solution. That solution had been rejected.

At the present moment, the situation in Jerusalem was more serious than ever, despite the assurances given by certain Members of the Assembly regarding the effectiveness of the recently concluded truce. The latest news gave no reason for optimism. The French delegation

"Invite le Commissaire municipal de Jérusalem à entrer en consultation avec le Médiateur des Nations Unies en Palestine et à coopérer avec lui, notamment pour assurer la protection des habitants de Jérusalem et la protection des Lieux saints en attendant l'établissement d'un régime international pour la ville de Jérusalem sous l'administration des Nations Unies."

Cette proposition ne prétend pas avoir des conséquences considérables, mais elle représente le minimum indispensable qu'il convient d'obtenir.

M. BELT (Cuba) déclare que sa délégation espérait que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale pourrait remédier à l'injustice commise par la résolution du 29 novembre 1947 et corriger l'erreur qu'elle contenait. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi et il semble que le sentiment général est que la situation en Palestine doive être acceptée comme un fait accompli et que les Nations Unies doivent s'abstenir de prendre aucune mesure positive en ce qui concerne le problème.

M. Belt s'étonne d'entendre le représentant des Etats-Unis déclarer qu'il n'a aucune information relativement à la reconnaissance par son Gouvernement du nouvel Etat juif. Il semble que les représentants de l'URSS et de la Pologne soient mieux informés sur ce qui se passe à Washington. Bien que respectant les décisions de tout Etat souverain, M. Belt ne voit pas pourquoi un vote devrait être pris sur la résolution de la Sous-Commission 9 (document A/552), résolution patronnée par les Etats-Unis et qui semble maintenant sans objet puisque le Gouvernement des Etats-Unis a reconnu le nouvel Etat juif.

M. GARREAU (France) déclare que le rejet de la proposition patronnée par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France (document A/C.1/298) place l'Assemblée devant une situation assez extraordinaire. Il rappelle que l'Assemblée avait décidé que la Ville de Jérusalem constituerait au sein de la Palestine un *corpus separatum*. Le 26 avril au cours de la 132ème séance plénière, il a été décidé de charger le Conseil de tutelle d'examiner les moyens d'assurer la sécurité de Jérusalem¹. La Sous-Commission 10 de la Première Commission avait été ensuite chargée de rechercher une solution. Cette solution a été rejetée.

En ce moment, la situation à Jérusalem est plus grave que jamais, en dépit des assurances données par certains Membres de l'Assemblée quant à la valeur de la trêve qui aurait été conclue récemment. Les dernières nouvelles reçues sont loin de justifier aucun optimisme. Aussi,

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 185 (S-2).

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 185 (S-2).

therefore appealed to the Assembly not to lose sight of the need to protect the Holy City. For its own part, it warmly supported the amendment submitted by the Australian delegation.

Mr. EL-KHOURI (Syria) stated that he at last understood why the United States representative had urged that priority should be given to discussion of the report of Sub-Committee 10. The real intention of the United States had been to await the termination of the Mandate before putting that resolution to the vote, so that the United States Government could recognize the Jewish State as a *de facto* authority.

If the resolution proposed by the United States had been adopted, it would not have had any retroactive effect. The United Nations not having taken any decision before the end of the Mandate, Palestine would automatically become independent and the interested parties would be able to take the measures they considered right and necessary. The United Nations would no longer have valid grounds for intervention in the Palestine question, since no resolution had been adopted before the termination of the Mandate.

Mr. JESSUP (United States of America), replying to the comments of some representatives on the appointment of a mediator representing the United Nations in Palestine, stated that the situation urgently demanded the appointment of such an official to restore peace in Palestine.

The United States delegation was now able to communicate to the Assembly the text of the following statement by the President of the United States:

"This Government has been informed that a Jewish State has been proclaimed in Palestine, and recognition has been requested by the Provisional Government thereof. The United States recognizes the Provisional Government as the *de facto* authority of the new State of Israel."

Mr. Jessup also read out the following statement issued from the White House, which drew particular attention to the question before the Assembly:

"The desire of the United States to obtain a truce in Palestine will in no way be lessened by the proclamation of a Jewish State. We hope that the new Jewish State will join with the Security Council Truce Commission in redoubled efforts to bring an end to the fighting, which has been, throughout the United Nations consideration of Palestine, a principal objective of this Government."

la délégation de la France demande-t-elle à l'Assemblée de ne pas perdre de vue la nécessité d'assurer la sécurité de la Ville sainte. Elle appuie chaleureusement, pour sa part, l'amendement que vient de soumettre la délégation de l'Australie.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare qu'il comprend enfin pourquoi le représentant des Etats-Unis insistait pour que le rapport de la Sous-Commission 10 fût discuté par priorité; l'intention des Etats-Unis était en réalité d'attendre, pour soumettre la présente résolution à un vote, l'expiration du Mandat afin que le Gouvernement des Etats-Unis ait la possibilité de reconnaître l'Etat juif comme autorité de fait.

Si la résolution proposée par les Etats-Unis avait été adoptée, elle n'aurait pas eu d'effet rétroactif. Les Nations Unies n'ayant pas pris de décision avant la fin du Mandat, la Palestine deviendrait automatiquement indépendante et les intéressés pourront prendre les mesures qu'ils estiment nécessaires et justes. Les Nations Unies n'auraient plus désormais de base valable pour intervenir dans la question de la Palestine, puisqu'aucune résolution n'a été prise avant l'expiration du Mandat.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique), répondant aux commentaires faits par certains représentants à propos de la nomination d'un médiateur représentant les Nations Unies en Palestine, déclare que la situation exige de toute urgence la désignation d'un tel fonctionnaire chargé de ramener la paix en Palestine.

La délégation des Etats-Unis est maintenant en mesure de communiquer à l'Assemblée le texte d'une déclaration du Président des Etats-Unis:

"Le Gouvernement des Etats-Unis a appris qu'un Etat juif a été proclamé en Palestine et que le Gouvernement provisoire de cet Etat a demandé à être reconnu. Les Etats-Unis reconnaissent ce Gouvernement provisoire comme étant l'autorité *de facto* du nouvel Etat d'Israël."

M. Jessup donne également lecture d'une déclaration émanant de la Maison Blanche qui attire particulièrement l'attention sur la question soumise à l'Assemblée:

"Le désir des Etats-Unis de réaliser une trêve en Palestine ne sera nullement amoindri par la proclamation d'un Etat juif. Nous espérons que le nouvel Etat juif joindra ses efforts à ceux de la Commission de trêve du Conseil de sécurité dans le but de mettre fin aux combats, ce qui a été l'objectif principal du Gouvernement des Etats-Unis au cours de tout l'examen de la question de la Palestine par les Nations Unies."

To restore peace to the Holy Land remained the policy and the hope of the United States Government. The appointment of a mediator to achieve that purpose was most desirable, and the United States of America therefore continued to support the resolution before the Assembly.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt) thought that in view of the circumstances it would be a mockery unworthy of the General Assembly and of the United Nations as a whole to continue discussion of the proposal. The whole of the procedure followed had been a farce, and the fifty-eight nations that were the victims, had been unaware of what was taking place behind the scenes. Such action was a blow not only to the United Nations but to international relations as a whole. The members of the Assembly were not mere individuals, they represented all mankind with its hopes and ideals and had to bear heavy responsibilities. All that had been betrayed.

Mr. EL-KHOURI (Syria), in reply to the United States representative's last statement, observed that the truce had been decided upon by the Security Council a month previously,¹ as a result of the United States delegation's efforts, and that it was based on the principle of a *status quo* during which there would be no political activities.

The Security Council's resolution (document S/723) on the truce had been communicated to the Government of Palestine. A Jewish State had been proclaimed in Palestine that day and to recognize it was to do exactly what the Security Council wished to avoid.

In view of those facts it was difficult to deny that recognition of the Jewish State was opposed to the efforts made to secure a truce.

Mr. MALIK (Lebanon) reviewed the development of the Palestine problem since the first special session of the General Assembly a year previously. He went on to point out that the present special session had been convened at the request of the United States through the Security Council, and that for four weeks the United States delegation had been assuring the parties that the only aim was to bring about peace and reconciliation. That was the meaning of the statement made hardly twenty-two hours earlier by the United States representative.

The step taken by the United States could

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 58.

Faire régner la paix sur la Terre sainte demeure la politique et l'espoir du Gouvernement des Etats-Unis. La nomination d'un médiateur chargé d'atteindre ce but est des plus souhaitables et pour cette raison les Etats-Unis d'Amérique maintiennent leur appui à la résolution soumise à l'examen de l'Assemblée.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) estime qu'étant donné les circonstances ce serait une raillerie indigne de l'Assemblée générale et des Nations Unies dans leur ensemble que de continuer à discuter de la proposition soumise. L'ensemble de la procédure suivie a été une duperie dont les représentants des cinquante-huit nations ont été les victimes, en ignorant ce qui se passait dans la coulisse. Ceci porte atteinte, non seulement à l'Organisation des Nations Unies, mais à l'ensemble des relations internationales. Les membres de l'Assemblée ne sont pas de simples individus, ils représentent toute l'humanité, avec les espoirs et l'idéal qu'elle chérira, et doivent donc faire face à de grandes responsabilités. Tout cela vient d'être trahi.

M. EL-KHOURI (Syrie), répondant à la dernière intervention du représentant des Etats-Unis, remarque que la trêve a été décidée par le Conseil de sécurité, il y a un mois¹ à la suite des efforts de la délégation des Etats-Unis et qu'elle était basée sur le principe d'un *statu quo* pendant lequel aucune activité politique ne serait exercée.

La résolution du Conseil de sécurité sur la trêve (document S/723) a été communiquée au Gouvernement de Palestine, aux parties ainsi qu'aux Etats voisins de la Palestine. Aujourd'hui, un Etat juif est proclamé en Palestine et, en le reconnaissant, on fait précisément ce que le Conseil de sécurité ne voulait pas que l'on fit.

Il est difficile, en présence de ces faits, de prétendre que la reconnaissance de cet Etat juif n'est pas contraire aux efforts que l'on a poursuivis en vue de la trêve.

M. MALIK (Liban) refait l'historique du problème de la Palestine depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, il y a un an. Il rappelle ensuite que la présente session extraordinaire de l'Assemblée a été convoquée à la demande des Etats-Unis; par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, et que, depuis quatre semaines, la délégation américaine assure les parties en présence que le seul but est de rechercher la paix et la réconciliation. C'est ce qui ressort de la déclaration faite, il y a vingt-deux heures à peine, par le représentant des Etats-Unis.

La mesure que viennent de prendre les Etats-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Troisième Année, No 58.

hardly be interpreted as an action calculated to promote the objective conditions necessary for a reconciliation.

The Members of the General Assembly were concerned with peace and reconciliation between the peoples. Methods of the kind employed by the United States would never attain the ends desired. The action just taken would lead to the gravest disturbances in the Middle East.

The United States had many interests in the Middle East, including intellectual, cultural and spiritual ones. Those spiritual interests, which were of a more subtle, more important and more lasting kind, would be deeply affected by the decision taken by the United States.

The PRÉSIDENT put to the vote the amendment submitted by the Australian representative during that meeting and asked the Executive Assistant of the Secretary-General to read out the text.

The Australian amendment was rejected by 14 votes to 10, with 24 abstentions.

The PRÉSIDENT put to the vote the draft resolution submitted by the First Committee (document A/552). He added that, at the Uruguayan representative's request, the vote would be taken paragraph by paragraph.

The preamble of the draft resolution was adopted by 27 votes to 5, with 13 abstentions.

Section I of the draft resolution was adopted by 32 votes to none, with 20 abstentions.

Paragraph 1 of section II was adopted by 31 votes to 7, with 11 abstentions.

Paragraph 2 of section II was adopted by 31 votes to 4, with 13 abstentions.

Paragraph 3 of section II was adopted by 32 votes to 5, with 12 abstentions.

Paragraph 4 of section II was adopted by 29 votes to 6, with 13 abstentions.

Section III of the draft resolution was adopted by 29 votes to 11, with 8 abstentions.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ asked that the vote on the resolution as a whole should be taken by roll-call.

A vote was taken by roll-call as follows:

In favour: Canada, China, Denmark, Dominican Republic, Ethiopia, France, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Swe-

Unis apparaît difficilement comme un acte destiné à favoriser les conditions objectives permettant la réconciliation.

Les membres de l'Assemblée générale traitent de la paix et de la réconciliation entre les peuples. Jamais les méthodes semblables à celles employées par les Etats-Unis n'atteindront les buts recherchés. Ce qui vient de se produire amènera le désordre le plus profond dans le Moyen Orient.

Les Etats-Unis ont de nombreux intérêts dans le Moyen Orient et, notamment, un intérêt intellectuel, culturel et spirituel. M. Malik déclare que ces intérêts spirituels, plus subtils, plus importants et plus durables, seront affectés profondément par la décision que viennent de prendre les Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement soumis par le représentant de l'Australie au cours de la séance et prie le Directeur du Cabinet du Secrétaire général d'en donner lecture.

Par 14 voix contre 10, avec 24 abstentions, l'amendement australien est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution soumis par la Première Commission (document A/552). Il ajoute qu'à la demande du représentant de l'Uruguay, il sera procédé, au vote paragraphe par paragraphe.

Par 27 voix contre 5, avec 13 abstentions, le préambule du projet de résolution est adopté.

Par 32 voix contre zéro, avec 20 abstentions, la première partie du projet de résolution est adoptée.

Par 31 voix contre 7, avec 11 abstentions, le paragraphe 1 de la deuxième partie est adopté.

Par 31 voix contre 4, avec 13 abstentions, le paragraphe 2 de la deuxième partie est adopté.

Par 32 voix contre 5, avec 12 abstentions, le paragraphe 3 de la deuxième partie est adopté.

Par 29 voix contre 6, avec 13 abstentions, le paragraphe 4 de la deuxième partie est adopté.

Par 29 voix contre 11, avec 8 abstentions, la troisième partie du projet de résolution est adoptée.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) demande que le vote sur l'ensemble de la résolution ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution.

Votent pour: Canada, Chine, Danemark, République Dominicaine, Ethiopie, France, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines,

den, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Afghanistan, Argentine, Belgium, Bolivia, Brazil.

Against: Cuba, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Abstaining: Chile, Colombia, Ecuador, Egypt, Greece, Haiti, Iraq, Lebanon, Mexico, Peru, Saudi Arabia, Siam, Syria, Venezuela, Yemen, Australia.

The resolution as a whole was adopted by 31 votes to 7, with 16 abstentions.

19. Draft resolution submitted by the Dominican Republic (document A/553)

The PRESIDENT put to the vote the following draft resolution submitted by the Dominican Republic (document A/553), which Mr. CORDIER, the Executive Assistant of the Secretary-General read out at his request:

"The General Assembly,

"Having adopted a resolution providing for the appointment of a United Nations Mediator in Palestine¹, which relieves the United Nations Palestine Commission from the further exercise of its responsibilities,

"Resolves to express its full appreciation for the work performed by the Palestine Commission in pursuance of its mandate from the General Assembly."

Mr. HENRIQUEZ UREÑA (Dominican Republic) considered that it was only fitting to thank the United Nations Palestine Commission for the sincerity, honesty, good will and perseverance with which it had carried out its work.

The PRESIDENT announced that as there was no objection, he took it that the resolution submitted by the Dominican Republic was adopted.

The resolution was adopted unanimously.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) moved that the General Assembly should invite the Trusteeship Council to submit for its approval the draft statute for Jerusalem drawn up by the Council (document A/541), which was ready to be put into effect. He added that he had just received a communication from the Government of Guatemala announcing that it recognized the new Jewish State in Palestine.

¹ On 20 May 1948, Count Folke Bernadotte was appointed United Nations Mediator in Palestine.

Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Afghanistan, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil,

Votent contre: Cuba, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstiennent: Chili, Colombie, Équateur, Egypte, Grèce, Haïti, Irak, Liban, Mexique, Pérou, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Venezuela, Yémen, Australie.

Par 31 voix contre 7, avec 16 abstentions, l'ensemble de la résolution est adopté.

19. Projet de résolution proposé par la République Dominicaine (document A/553)

Le PRÉSIDENT met aux voix un projet de résolution soumis par la République Dominicaine (document A/553) et prie M. CORDIER, Directeur du Cabinet du Secrétaire général d'en donner lecture:

"L'Assemblée générale,

"Ayant adopté une résolution prévoyant la nomination d'un Médiateur des Nations Unies en Palestine¹, ce qui relève désormais la Commission des Nations Unies pour la Palestine des fonctions exercées par elle,

"Décide d'exprimer toute sa reconnaissance pour les travaux accomplis par la Commission pour la Palestine, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale."

M. HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine) explique qu'il a jugé opportun de rendre hommage à la Commission des Nations Unies pour la Palestine pour les travaux qu'elle a réalisés avec foi, confiance, bonne volonté et persévérance.

Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucune objection n'est faite, considère que la résolution soumise par la République Dominicaine est adoptée.

A l'unanimité, la résolution est adoptée.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) soumet une motion tendant à ce que l'Assemblée générale invite le Conseil de tutelle à lui envoyer pour approbation le projet de statut pour Jérusalem élaboré par le Conseil (document A/541), qui est prêt pour l'entrée en vigueur. Il ajoute qu'il vient de recevoir une recommandation émanant du Gouvernement du Guatemala, dans laquelle ce dernier déclare qu'il reconnaît le nouvel Etat juif de Palestine.

¹ Le 20 mai 1948, le comte Folke Bernadotte a été nommé Médiateur des Nations Unies en Palestine.

The PRÉSIDENT regretted that he could not accept the Guatemalan representative's proposal, since the point he had raised was not on the agenda, discussion of which was concluded.

20. Closing speech by the President

The PRÉSIDENT observed that in order to complete its work the Assembly had had a difficult task to perform, and—as often happened in politics—it had done what it could with the means at its disposal. The Assembly should therefore ignore the many criticisms directed both at itself, at the Members of the United Nations in general, and at the great Powers in particular. It would be an interesting, though perhaps a dangerous experiment to entrust those political critics with the direction of international affairs; such an experiment would probably make them more tolerant and more sincere. Moreover, it should not be forgotten that the United Nations was still in process of organization and that progress still had to be made in spite of difficulties and obstacles.

The spirit of San Francisco, which derived from constant agreement between the Great Powers, had vanished as soon as the Security Council began its work, and had not reappeared. Many of the Charter's provisions were badly interpreted or applied. The international force which was to back up the authority of the Security Council's decisions had not been organized. The regulation and reduction of armaments had not been accomplished, although the small and medium-sized nations called for it in order to reduce their budgets. Three years after the cessation of hostilities, the foremost task, the establishment of peace, had not been achieved. Korea and Austria were still occupied. Germany and Japan had no definitive regime. There were peace-loving nations whose co-operation would be valuable, which had not joined the United Nations, either because they had been neutral during the war, or because it was assumed in advance that they were involved in international disputes.

Nevertheless he did not hesitate to tell its detractors that in less than two and a half years, the United Nations had accomplished fruitful and practical work in the economic and social field, thus furthering the progress of the civilized world.

It must be admitted that the Palestine question was an inheritance bequeathed without inventory by the League of Nations, and that the colonizing nation *par excellence* had been unable to solve it in thirty years.

Le PRÉSIDENT regrette de ne pouvoir accepter la proposition du représentant du Guatemala, le point soulevé ne figurant pas à l'ordre du jour, lequel est épuisé.

20. Discours de clôture du Président

Le PRÉSIDENT constate que l'Assemblée, pour arriver au terme de ses travaux, a eu une tâche difficile à accomplir et, comme il arrive souvent en politique, a fait ce qui était en son pouvoir avec les éléments dont elle disposait. L'Assemblée doit donc négliger les nombreuses critiques qui ont été adressées aussi bien à elle-même qu'aux Membres des Nations Unies en général et aux grandes Puissances en particulier. Ce serait une expérience intéressante, bien que dangereuse peut-être, de confier à ces censeurs politiques la direction des affaires internationales, mais une telle expérience les rendrait probablement plus tolérants et plus sincères. Il faut d'autre part tenir compte du fait que les Nations Unies en sont encore au stade de l'organisation et que des progrès devront encore être accomplis en dépit des difficultés et des obstacles.

L'esprit qui régnait à San-Francisco, et qui était le résultat d'un accord constant entre les grandes Puissances, a disparu dès le début des travaux du Conseil de sécurité et on ne l'a pas vu réapparaître. De nombreuses dispositions de la Charte sont mal interprétées ou mal appliquées. La force internationale destinée à renforcer l'autorité des décisions du Conseil n'a pas été organisée. La réglementation et la réduction des armements n'ont pas été menées à bien, malgré le fait que les petites et moyennes nations les réclament afin de pouvoir réduire leurs budgets. L'établissement de la paix, cette tâche primordiale, n'est pas achevé trois ans après le cessation des hostilités. La Corée et l'Autriche sont toujours occupées. L'Allemagne et le Japon n'ont pas de régime défini. Des nations pacifiques dont la collaboration serait utile ne sont pas entrées dans l'Organisation, soit parce qu'elles étaient neutres pendant la guerre, soit parce qu'on les supposait d'avance impliquées dans les différends internationaux.

Le Président n'hésite pas, toutefois, à répondre aux détracteurs de l'Organisation que les Nations Unies ont réalisé en moins de deux ans et demi, dans le domaine économique et social, une œuvre féconde et pratique qui favorise le progrès du monde civilisé.

Quant à la question de Palestine, il faut dire qu'il s'agit là d'un héritage laissé sans bénéfice d'inventaire par la Société des Nations et que la nation colonisatrice par excellence n'a pas su résoudre au cours d'une période de trente années.

The General Assembly had been faced not only with the conflicting interests of the two parties, but also with the political prejudices and intransigence of certain Members.

In any case, recent debates had shown the advantages of freedom of thought and freedom to translate ideas into decision or votes, even if the solutions thus adopted were not the best. In short, that freedom should lead to the building of an international society directed by the best minds and based on the will of millions of men who had gained the right to live worthily, free from an economic or social servitude.

The days of dictatorships, whether autocratic or oligarchic, of cliques or of parties, were numbered. Peoples had learned to determine their own future. The interests of the majority must prevail — for such was the law of progress — over the interests of a minority of profiteers and over foreign influence of any description.

Thus the people of Palestine would decide its future for itself and on its own behalf. Freedom never came as a gift; it had to be conquered, often at the price of tears and suffering. Bloodshed in the name of freedom could be accepted, if need be, but what could not be accepted was that blood should be shed in the defence of interests alien to those of the combatants who were fighting to safeguard their own destiny.

The Assembly must hope that the fratricidal struggle in Palestine would cease as soon as possible; it must greet the advent of a new free people to the concert of nations and hope that the peoples of Palestine, whatever their race and origin, would realize that their immediate interests and their future depended on mutual understanding without foreign intervention.

After thanking the Secretary-General and the Secretariat staff, the President announced the closing of the second special session of the United Nations General Assembly.

The meeting rose at 8.35 p.m.

L'Assemblée générale n'a pas eu à lutter seulement contre les intérêts antagonistes des deux parties, mais aussi contre les préjugés politiques et l'intransigeance de certains Membres.

Les débats qui viennent d'avoir lieu ont montré, en tous cas, les avantages de la liberté de pensée et de la liberté de traduire les idées en décisions ou votes, même si les solutions ainsi adoptées ne sont pas les meilleures. En définitive, une telle liberté doit permettre d'établir une société internationale dirigée par les meilleurs esprits et étayée sur la volonté de millions d'hommes qui ont conquis le droit de vivre dignement hors de tout esclavage économique ou social.

Les jours des dictatures, personnelle ou oligarchique, de cliques ou de partis, sont comptés. Les peuples ont appris à décider de leur propre destinée. L'intérêt de la majorité du peuple doit l'emporter, car telle est la loi du progrès, sur les intérêts d'une minorité de profiteurs et sur les influences étrangères quelles qu'elles soient.

Ainsi, de lui-même, et en son propre nom, le peuple palestinien décidera de son destin. La liberté ne se reçoit pas comme un cadeau, il faut la conquérir, bien souvent au prix de larmes et de souffrances. Nous pouvons accepter à la rigueur que le sang soit versé au nom de la liberté, mais ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que le sang soit versé pour la défense d'intérêts étrangers à ceux des combattants qui luttent pour assurer leur propre destin.

Faisons donc des vœux pour que cesse le plus rapidement possible la lutte fratricide en Palestine. Saluons l'avènement d'un nouveau peuple libre dans le concert des nations. Espérons que les peuples de Palestine, quelles que soient leur race et leur origine, se convaincront que leur intérêt immédiat et leur avenir reposent sur la compréhension mutuelle sans intervention étrangère.

Le Président, après avoir remercié le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat, déclare close la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La séance est levée à 20 h. 35.